

Envoyé en préfecture le 23/07/2025

Reçu en préfecture le 23/07/2025

Publié le 23/07/2025

ID : 030-213000284-20250723-2025_07_1007-AR



Département du GARD
Arrondissement de NÎMES
Ville de BAGNOLS-SUR-CEZE
Service Aménagement urbain
Domaine et Patrimoine

ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2025-07-1007

Objet : Numérotation « Route de Carmignan »

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28,
Vu l'article R.160-5 du code Pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contrevenants de la 1^{ère} classe,
Vu l'extrait cadastral annexé au présent arrêté,
Considérant la régularisation pour la numérotation d'une habitation au droit de la Route de Carmignan, relatif à l'accord du PC n° 0300282500026,

ARRÊTE

Article 1 : – Il est prescrit la numérotation suivante Route de Carmignan :
Le lot bâti, situé sur la parcelle cadastrée AD n° 339, se voit attribuer le n° 1113.

Article 2 : – Le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune qui assurera l'achat et l'installation des plaques.

Article 3 : – Sauf cas exceptionnel, le numérotage sera exécuté par l'apposition, sur la façade de chaque maison ou mur de clôture, d'une plaque en tôle vernissée (Chiffre arabe inscrit en blanc sur fond bleu).

Article 4 : - Délai et voies de recours : le présent arrêté, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de son affichage. Soit d'un recours gracieux auprès du maire de la ville de Bagnols-sur-Cèze, qui dispose d'un délai de deux mois pour y répondre. Soit directement sans recours gracieux, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai précité. L'exercice d'un recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (un silence gardé de deux mois vaut décision implicite de rejet).

Article 5 : – Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté,
dont ampliation sera adressée à :

- La Direction Général des Finances Publiques (DGFIP)
- La Direction du SIIG
- INSEE

Fait à Bagnols-sur-Cèze,
le 23 Juillet 2025

Le Maire,
Jean-Yves CHAPELET

